

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SÉCURITÉ ET AFFAIRES
COUTUMIÈRES
ET
MINISTÈRE DES FINANCES**

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° 25/CAB/VPM/MIN
INTERSECAC/GKM/134/2019 ET CAB/MIN/FIN
ANCES/2019/12 DU 27 DÉCEMBRE 2019 PORTANT
FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET
REDEVANCES À PERCEVOIR À L'INITIATIVE DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SÉCURITÉ ET AFFAIRES
COUTUMIÈRES**

**LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
SÉCURITÉ ET AFFAIRES COUTUMIÈRES
ET
LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 006/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2014 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013, portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier-ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°007/002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat tel que modifié et complété par le Décret n° 011/20 du 14 avril 2011 ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT

Article 1 : Les taux des droits, taxes et redevances du Ministère de l'Intérieur et Sécurité sont fixés en Dollar américain, payables en Franc congolais au taux officiel du jour, suivant le tableau ci-dessous :

Secrétariat général/Intérieur et Sécurité

N°	Actes générateurs	Taux en USD
01	Droits de délivrance ou de renouvellement de permis de port d'arme d'autodéfense, de chasse ou de sport	
	• Permis de port d'arme (validité 2 ans) :	
	✓ D'autodéfense ;	250
	✓ De chasse ;	150
	✓ De sport.	200
	• Renouvellement du permis de port d'arme :	
	✓ D'autodéfense ;	150
	✓ De chasse ;	100
	✓ De sport.	100
02	Taxe sur l'autorisation spéciale de fabrication artisanale, d'importation et/ou de vente d'arme de chasse ou d'autodéfense	
	• Autorisation spéciale de fabrication d'armes de chasse ou d'autodéfense	500
	• Autorisation spéciale d'importation et/ou de vente d'arme de chasse ou d'autodéfense	1.000
03	Droits de vente de la carte d'identité	2
04	Droits de délivrance du permis d'exploitation d'une société de gardiennage :	
	- Société/Entreprise de gardiennage	10.000
	- Organisation d'un service interne de gardiennage	15.000
05	Redevance annuelle d'exploitation d'une société de gardiennage :	5.000
06	Amendes transactionnelles pour toute violation de la législation et de la réglementation en vigueur relative :	
	• Au port, à l'importation, à la vente ou à la fabrication d'armes ;	100 à 200% des droits dus
	• A l'exploitation d'une société de gardiennage	100 à 200% des droits dus

Secrétariat général/Partis politiques

N°	Actes générateurs	Taux en USD
01	Droits d'enregistrement d'un parti ou regroupement politique : • Parti politique : ✓ Dépôt dossier et enregistrement 10.000 ✓ Modification statuts 1.500 • Regroupement politiqueF ✓ Dépôt dossier et enregistrement 20.000 ✓ Modification convention 2.500	
02	Droits de dépôt de candidature aux élections : • Présidentielles 100.000 • Législatives 1.000 • Provinciales : ✓ Député provincial 650 ✓ Gouverneur et Vice-gouverneur 6.250 ✓ Sénateur 1.000 • Locales : ✓ Conseiller urbain 350 ✓ Maire et maire adjoint 1.565 ✓ Conseiller municipal 200 ✓ Bourgmestre et bourgmestre adjoint 500 ✓ Conseiller de secteur ou de chefferie 100 ✓ Chef de secteur et chef de secteur adjoint 350	
03	Amendes transactionnelles pour toute violation de la législation et de la réglementation relative aux partis et aux regroupements politiques	100 à 200% des droits dus

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général à l'Intérieur et Sécurité et celui aux Relations avec les Partis Politiques, ainsi que le Directeur général des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le

**Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et
Affaires Coutumières**

Gilbert Kankonde Malamba

Le Ministre des Finances

Sele Yalaghuli

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SÉCURITÉ ET AFFAIRES
COUTUMIÈRES
ET
LE MINISTÈRE DES FINANCES**

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°25/CAB/VPM/MIN
INTERSECAC/GKM/135/2019 ET N°CAB/MIN
/FINANCES/2019/119 DU 28 DÉCEMBRE 2019 PORTANT
FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET
REDEVANCES À PERCEVOIR À L'INITIATIVE DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SÉCURITÉ ET AFFAIRES
COUTUMIÈRES
(Direction Générale des Migrations)**

**LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
SÉCURITÉ ET AFFAIRES COUTUMIÈRES
ET LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme de procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier-ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;